



Pour le maintien dans l'emploi



SIEGE SOCIAL

4 Rue Raymond Aron

51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE

tél 03.26.70.40.41

Rond Point la Camuterie

Z.A.C Les Accrues 2

51800 SAINTE MENEHOULD

tél 03.26.60.87.99

mail : contactmenou@pst51.fr

24 rue Ampère

51300 VITRY LE FRANCOIS

tél 03.26.74.22.98

mail : contactvitry@pst51.fr

6 rue Frédéric Plomb

51200 EPERNAY

tél 03.26.54.43.95

mail : amter@pst51.fr

Rue Manège

51120 SEZANNE

tél 03.26.54.99.91

mail : amter@pst51.fr

Chaque salarié est responsable de sa
sécurité ainsi que celle de ses collègues

Respectez les consignes de sécurité

N'hésitez pas à solliciter le Service de Santé au Travail

Copyright © "PST 51 2024" Tous droits réservés

Pendant l'arrêt de travail
de votre salarié
La visite de pré-reprise et le
rendez-vous de liaison

Conseils à l'employeur



N'hésitez pas à solliciter le Service de
Prévention et de Santé au Travail



Maintien dans l'emploi

Préservons la
Santé au Travail



Le salarié est actuellement en arrêt de travail depuis plus de 30 jours.

Vous devez l'informer de la possibilité qu'il a d'avoir :

- Un **rendez-vous de liaison**

Lors de ce rdv, vous pouvez l'informer de la possibilité qu'il a de demander

- Une **visite de pré reprise** auprès de son médecin du travail.

Leur utilité est de préparer la reprise du travail et de proposer si besoin des possibilités d'aménagement de poste.



LE RENDEZ-VOUS DE LIAISON

- ♦ Il est organisé à l'initiative de l'employeur ou du salarié en arrêt de travail de plus de 30 jours.
- ♦ Le salarié est en droit de le refuser, cela ne peut en aucun cas être motif de sanction.
- ♦ Le salarié est en droit de demander à être accompagné de toute personne pouvant aider dans le maintien dans l'emploi (le référent handicap s'il existe, le médecin du travail, le chargé de prévention, l'ergonome...)
- ♦ Le Service de Prévention et de Santé au Travail peut y être associé suivant la situation.
- ♦ Ce rendez-vous n'a aucun caractère médical, il permet d'anticiper le retour du salarié dans l'entreprise et de l'informer de la possibilité de la visite de pré-reprise...

LA VISITE DE PRÉ-REPRISE

- ♦ Elle aide à préparer la reprise du travail en préconisant si besoin des aménagements de postes (temps partiel thérapeutique, aide technique...)
- ♦ Est **sans coût supplémentaire** pour l'entreprise.
- ♦ Elle est à organiser par le salarié, vous ne pouvez pas le faire pour lui.
- ♦ **Est confidentielle**, vous n'êtes pas tenu au courant ni de sa tenue, ni des conclusions, sauf accord du salarié.
- ♦ Elle ne se substitue pas à la visite de reprise qui est obligatoire, c'est à vous de demander le rendez-vous auprès du SPSTI dès que vous avez connaissance de la date effective de reprise du travail du salarié.

